

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL374

présenté par
M. Vincendet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

Un référentiel annuel d'évaluation des besoins par juridiction est à la disposition des Chefs de cour. Ce référentiel doit permettre de faire remonter aux conseils de juridictions les besoins matériels et financiers des juridictions avant d'être transmis au Garde des Sceaux.

Ce référentiel normalisé à l'échelle nationale doit reposer sur des critères objectifs d'évaluation des besoins.

Le contenu de ce référentiel est précisé par décret.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'évaluation de la charge de travail des magistrats et des besoin de chaque juridiction n'est pas toujours facile du fait de la variété des fonctions du siège comme du parquet.

Différents critères rentrent en compte tels que les variables liées à l'environnement et à la taille du tribunal, la variété des contentieux, la fonction du greffe, la diversité de l'action de soutien. etc..

Avec l'embauche de près de 1500 nouveaux magistrats, il est nécessaire d'établir un référentiel annuel d'évaluation des besoins, normalisé et objectif afin de faire remonter aux conseils de juridiction et au Ministère de la Justice les besoins matériels et financiers de nos juridictions.